



DU LAC OUAREAU

juin 2009

Le mot du président

DU « BLEU » AU « VERT »

Les lacs de notre région virant au bleu-cyano, les municipalités de Notre-Dame-de-la-Merci et de Saint-Donat effectuent un virage « vert ».

Le plan d'action proposé par le Comité Consultatif en Environnement de Saint-Donat, les nouveaux règlements de contrôle des fosses septiques, le resserrement du règlement de protection de la zone riveraine, du contrôle des embarcations, des accès aux lacs et la mise sur pied d'une table de concertation en foresterie, etc. en sont la manifestation.

Le virage « vert » de nos municipalités ne sera pas suffisant sans notre propre virage et votre participation. ARLO applaudit les travaux du CCE de Saint-Donat, son plan d'action et encourage les initiatives de NDDL.M.

ARLO s'implique par une étroite collaboration avec ces municipalités tant au niveau de l'élaboration du plan d'action par le CCE (Éric Favreau, vice-président) que des actions à venir, à savoir la revégétation des berges, les campagnes d'information sur la qualité de l'eau, les détergents et les engrais à proscrire, etc.

Un geste sensé pour effectuer votre propre virage vert c'est d'appuyer votre association, de s'y abonner et surtout d'assister à notre assemblée annuelle qui aura lieu à la salle Jules Saint-Georges à l'arrière de l'Hôtel de ville de Saint-Donat le dimanche 5 juillet de 8 h 30 à midi.

Venez voir tout ce que l'on fait pour vous et votre lac; on est là également pour recevoir vos suggestions et commentaires.

Jean-Marie Chauret, président.

ARLO

ASSEMBLÉE GÉNÉRAL ANNUELLE

*Salle Jules St-Georges, à l'arrière de l'Hôtel de ville de Saint-Donat
Le dimanche 5 juillet 2009 – 8 h 30*

Invités spéciaux : M. Pierre Dupuis, Environnement de Saint-Donat
M. Paul Laurent, Président Inter-Association
M. François Rioux, Aménagiste forestier et faunique

Règlement sur la protection des plans d'eau

Règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes et révision du règlement fédéral sur la navigation au lac Blanc, rivière Blanche et lac Ouareau

Un règlement sur la protection des plans d'eau contre les espèces envahissantes a été adopté par la municipalité de Saint-Donat le 27 avril 2009. Vraisemblablement Notre-Dame-de-la-Merci fera de même.

Des études scientifiques ont prouvé ces dernières années que les moules zébrées, les myriophylles, les cercaires et autres espèces exotiques envahissantes peuvent causer des dommages considérables à la flore, la faune, les berges riveraines, la qualité de l'eau et la santé publique. Elles ont aussi démontré que ces espèces indésirables peuvent se propager d'un plan d'eau à un autre par les coques et les moteurs d'embarcations, les remorques ou par les appâts vivants utilisés en pêche sportive.

Pour avoir accès aux plans d'eau de la municipalité, le règlement stipule que toute embarcation doit être immatriculée par la municipalité de Saint-Donat. Celle-ci fournira une vignette devant être apposée sur l'embarcation. L'obtention de cette vignette nécessite la présentation d'un certificat de lavage ou d'un certificat d'usager.

Le certificat de lavage émis ou renouvelé atteste que l'embarcation a été lavée avant d'être mise à l'eau. Ce lavage se fait à un poste de lavage dont l'emplacement sera désigné par le conseil municipal de Saint-Donat. Le certificat d'usager s'adresse uniquement aux embarcations appartenant aux utilisateurs contribuables et qui sont entreposées sur le territoire de la municipalité durant toute l'année.

Le règlement prévoit deux catégories d'utilisateurs soit les utilisateurs contribuables (un propriétaire ou un locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Donat) et les non contribuables (incluant notamment les clients de terrains de camping, des chalets, des auberges et des motels).

Les résidents possédant une ou plusieurs embarcations doivent donc voir à leur immatriculation auprès de la municipalité et ont intérêt à communiquer avec cette dernière au plus tôt.

Pour plus d'information : www.Saint-Donat.com ou 819-424-2383 poste 235

Politique de tarification

Type d'embarcation	Coût
• Embarcation sans moteur	n/a
• Embarcation moteur (25 forces ou moins) (résident)	10 \$
• Embarcation moteur (plus de 25 forces) (résident)	25 \$
• Embarcation moteur (25 forces ou moins) (non résident)	10 \$ / journée maximum de 150 \$
• Embarcation moteur (plus de 25 forces) (non résident) / 2 nuitées et plus de séjour	150 \$ / saison

Le produit de ces permis sera directement investi non seulement dans la patrouille nautique, qui devrait être plus présente sur notre lac, mais aussi dans le contrôle des accès.

Révision du règlement fédéral

Il y aura aussi des consultations sur une révision du règlement fédéral applicable à notre plan d'eau. La population sera consultée sur les éléments suivants;

- Réduction de la vitesse maximale à 10km/heure sur le lac Blanc, la rivière Blanche, dans la baie le Guerrier et la Baie de la Dame.

André Guertin et Éric Favreau

La renaturalisation des rives

En 2007, pour la municipalité de Saint-Donat, 450 permis ont été émis et, en 2008, 200 autres ont été demandés. Étant donné que l'année 2009 représente la dernière année pour les riverains de se conformer au règlement, il y aura une présence accrue sur le terrain des inspecteurs de la municipalité surtout dans les parties les plus sensibles et les récalcitrants seront visés. Toute plainte ou dénonciation concernant ce sujet sera traitée en priorité par M. Pierre Dupuis.



Bref, il y a encore beaucoup d'aménagements riverains à compléter et à corriger. En vertu du règlement 177, les propriétaires riverains ont jusqu'au 31 décembre 2010 pour renaturaliser selon les modalités préconisées dans la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables du gouvernement du Québec. Les propriétaires ont déjà été informés des aménagements requis et devront obtenir à la municipalité un permis pour travaux de renaturalisation de la rive.

Pour le lac Ouareau dans la municipalité de NDDLML la firme HBA Inc. a visité 158 propriétés riveraines et a déterminé que 57 propriétés (36%) ont un terrain non suffisamment boisé et 28 de ces 57 propriétés comportent quelques arbustes et plantes herbacées et 4 propriétés ont des rives recouvertes de pelouses. De plus, 45 de ces 57 propriétés ont un accès au lac en ligne droite et gazonnée.

Règles pour la régénération des rives

L'été 2007 fut le premier été durant lequel le règlement 07-745 sur la Régénération des rives (le « Règlement ») est entré en vigueur. On se rappellera que le règlement se veut l'un des moyens d'actions pour lutter contre les cyanobactéries. Le lac Ouareau a eu une alerte à la cyanobactérie en août 2008. Nous voici à la dernière année où les résidents du lac Ouareau peuvent obtenir à Saint-Donat un permis sans frais. Voici un bref rappel des règles :

- « 1. Dans la rive d'une propriété, il est permis d'aménager une voie d'accès ou une fenêtre d'au plus 5 mètres de largeur, le tout en fonction de la pente du terrain.
2. Lorsque la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des mesures doivent être prises. Depuis le début de juin 2007, la tonte de gazon, le débroussaillage et l'abattage d'arbres sont interdits dans la rive, à l'exception de la voie d'accès ou de la fenêtre que vous pouvez aménager. Si un bâtiment existant empiète dans la rive, on peut tondre le gazon dans une bande de un mètre contigüe au bâtiment.
3. Pour le propriétaire d'un terrain dont la rive n'est pas occupée par de la végétation à l'état naturel, des travaux de plantation doivent être entrepris. Un guide intitulé "Rives et nature, guide de renaturalisation" vous informe sur la méthode à suivre, il est disponible à l'hôtel de ville de Saint-Donat. Le délai maximum pour procéder à la renaturalisation des rives est juin 2010. »¹

En date de mai 2009, environ 200 chalets, du lac Blanc au Lac Ouareau, en passant par la rivière Blanche, ont fait une demande de permis de régénération. C'est bien, mais considérant que notre plan d'eau compte plus de 1000 chalets, nous pouvons faire mieux. N'hésitez donc pas à passer à l'action.

L'été dernier, les inspecteurs municipaux de Saint-Donat ont donné des avertissements à ceux qui ne se conformaient pas au règlement, notamment au chapitre de la tonte de gazon. Il est à prévoir que cet été, la municipalité va commencer à donner des contraventions. L'amende est de 300 \$ par infraction...

Jean-Marie Chauret et Éric Favreau

¹ Source : Municipalité de Saint-Donat

Tests de résurgences pour les fosses septiques

Municipalité de Saint-Donat

La municipalité de Saint Donat a identifié 345 fosses septiques non-répertoriées. Sur les 245 où des tests de résurgences ont été faits, seulement 5 indiquaient des résurgences dont 4 des problèmes de plomberie et un déversement direct et dans ces cinq cas il s'agissait de lavabo et non de déversement de fosse septique. Sur les 100 autres fosses pour lesquelles le travail n'a toujours pas été fait, 12 maisons devront être démolies, 85 n'ont pas fait de test encore mais 40 ont déjà pris des rendez-vous pour ce printemps; il reste donc à gérer les 40 fosses qui n'ont pas eu de test.

Les tests de résurgences coûtent entre 225 \$ et 250 \$. En septembre 2008, des lettres ont été envoyées aux propriétaires dont les fosses septiques dataient de plus de 20 ans et les propriétaires ont jusqu'en octobre de cette année pour faire faire le test de résurgences.

Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci

La municipalité de NDDLML avait également confié à la firme HBA Inc. le mandat de procéder à des tests de résurgences pour les propriétés riveraines du lac. Aucune fuite n'a été décelée. Concernant la vidange des installations septiques, le conseil municipal a donné un dernier délai aux propriétaires pour faire vidanger leur fosse septique, soit avant le 18 mai 2009.

Au lac Ouareau

Au lac Ouareau la municipalité a identifié 21 propriétés délinquantes dont 9 en bordure du lac et 12 en deuxième ou troisième rang le long du chemin Saint-Guillaume et de la route 125. En vertu de la loi provinciale les résidents permanents doivent faire vidanger leur fosse septique à tous les deux ans et les résidents saisonniers aux quatre ans.

Jean-Marie Charet

Déménagez-vous ou avez-vous vendu votre propriété?

Rappel aux membres

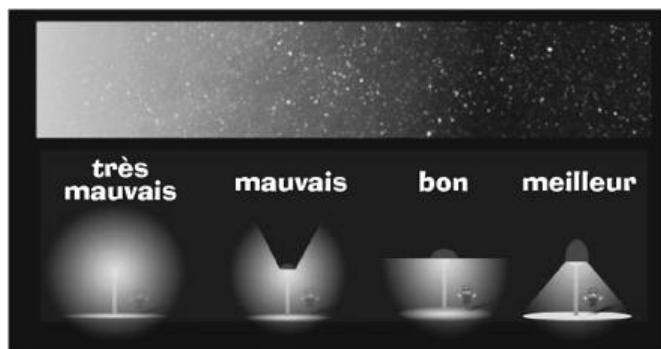
L'ARLO vous demande de l'informer si vous changez d'adresse permanente ou d'adresse de courriel. Aussi, si vous vendez votre résidence à Saint-Donat ou à Notre-Dame-de-la-Merci, pourriez-vous nous donner le nom et l'adresse permanente de l'acheteur.

C'est la seule façon pour nous de pouvoir demeurer en contact avec nos membres et de mettre à jour notre liste permanente.

Vous n'avez qu'à m'envoyer un courriel à francinebrault@sympatico.ca ou une note à
C.P. 1022, Saint-Donat, (Québec) J0T 2C0.

Merci, Francine Brault, secrétaire, ARLO.

La pollution lumineuse au lac Ouareau



Depuis quelques années, le développement du périmètre du lac ainsi que des villages de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-la-Merci donnent lieu à un nouveau phénomène, la pollution lumineuse.

Cette dernière se définit comme étant « toute modification de l'état naturel de l'environnement nocturne et toute nuisance causée par l'utilisation inadéquate et abusive de l'éclairage artificiel ».

Un exemple de bonnes pratiques d'éclairage extérieur².

Concrètement, ceci signifie chez nous que plusieurs propriétaires riverains et villageois, ainsi que nos deux municipalités font un usage abusif et surtout inefficace de leur système d'éclairage. La lumière est dirigée vers le ciel, ou elle est mal orientée et éblouit les voisins. Certains tentent de créer une seconde journée pendant la nuit.... La conséquence : nous ne sommes plus en mesure d'observer les étoiles le soir à certains endroits du lac Ouareau.

Ce comportement vient du fait d'une part que certains ont peur du noir, ou croient que cela éloigne les voleurs et que d'autre part, les coûts d'électricité sont encore très bas au Québec. Et cette manie est bien ancrée dans nos habitudes. Ainsi, chez nous la pollution lumineuse est produite surtout par les grandes villes situées au sud de la province. D'après les images satellites, la ville de Québec (300 000 habitants) génère autant de pollution lumineuse que Boston (5 millions d'habitants); Montréal (près de 2 millions d'habitants) éclaire autant que New York (presque 20 millions d'habitants).³

Ainsi, avec une meilleure gestion de nos éclairages extérieurs, nous pourrions d'une part réduire ce phénomène et également réduire nos coûts d'énergie. Certains me disent qu'ils n'ont même pas besoin d'allumer leurs propres lumières, tellement leurs voisins les éclairent.

Donc, pensez à votre voisin lorsque vous allumez vos lumières extérieures et réorientez vos lumières.

Il est à noter que la pollution lumineuse modifie le comportement des oiseaux et des insectes nocturnes. On commence à peine à mesurer ses effets néfastes sur l'environnement. Si vous n'êtes pas encore convaincus, sachez que l'éclairage extérieur est un moyen efficace d'attirer les moustiques!

Heureusement, il existe des solutions simples et peu coûteuses qui permettent de régler ces problèmes: contrôler la lumière émise avec des abat-jours afin de minimiser les pertes. On évite aussi du même coup les problèmes d'éblouissements.

Utiliser des systèmes de contrôle, minuteries, gradateurs et déclencheurs automatiques, qui ne fourniront de la lumière que lorsque désirée. Il n'est pas nécessaire de laisser toutes les lumières allumées en dehors des heures d'ouvertures des commerces. La deuxième moitié de la nuit peut être plus noire que la première sans compromettre la qualité de vie.

Utiliser des lampes au sodium à basse pression qui n'émettent que dans une seule couleur. Cela limite grandement l'effet adverse de la pollution lumineuse sur l'observation des étoiles. Ces lampes sont aussi moins chères à opérer.

Éric Favreau

² Source : site de l'Agence spatiale canadienne

³ Source : site du MDDEPQ



Foresterie

L'an dernier une table de concertation forestière regroupant le public, le privé et les associations avait été créée; ARLO a participé à quelques réunions de la table de concertation sur la foresterie qui a conduit à une entente avec Riopel sur le genre de coupe à effectuer dans le secteur Mont D'Or, la protection de l'environnement, les impacts visuels, le transport du bois, les heures d'opération, etc.

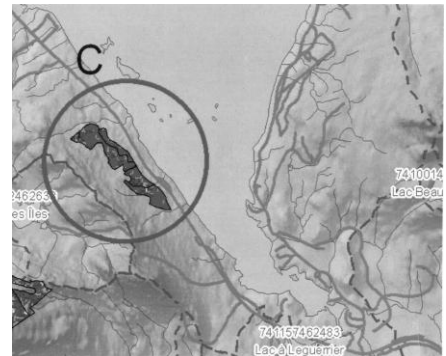
Le volet suivi environnemental ne faisait pas partie de cette entente mais Riopel étant dans le processus d'accréditation pour sa certification devra se préoccuper des retombées environnementales à la suite des coupes de bois. Des visites du site du Mont d'Or avec des représentants des associations des

deux lacs touchés (Baribeau et Ouareau) ont eu lieu avant les coupes et une visite des lieux à la fin des coupes. ARLO s'est dit satisfaite du travail et il n'y a aucun impact visuel résultant de ces coupes sur le Mont d'Or. Le représentant de l'Inter-Association dans ce dossier est Stéphane Derome et il a fait du très bon travail.

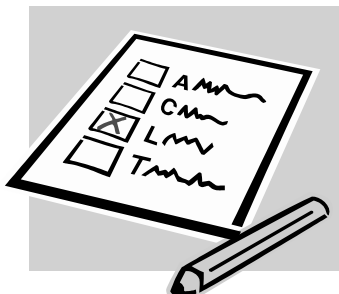
Le Maire de NDDLDM a assisté aux diverses réunions pour qu'il soit au courant de ces coupes car les prochaines sont prévues sur le territoire de NDDLDM sur la route 125 Sud. Une entente similaire impliquant l'ARLO doit être signée pour cette coupe et des études seront faites avant, pendant et après les coupes au sujet de l'impact de ces coupes sur l'environnement.

La municipalité de Saint-Donat a reçu un montant de 200 000 \$ pour le volet I scientifique pour un suivi des coupes forestières avant, pendant et après les coupes.

L'École de technologie supérieure de l'Université du Québec fera des études sur le terrain et deux étudiants seront engagés sous la supervision d'un fonctionnaire municipal et de M. André Plamondon, une sommité en la matière. Cette étude ne pourra pas porter sur la coupe au Mont d'Or car il n'existe aucune référence avant la coupe, cependant un suivi sera fait sur l'impact de la coupe durant les prochains deux ou trois ans dont celle prévue à l'hiver 2009 au sud de la route 125 sur la partie du lac Ouareau dans la municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.



Jean-Marie Chauret



Le vote par correspondance

M. Paul Laurent nouveau président de l'Inter-Association en a fait son cheval de bataille. Suite à plusieurs rencontres la municipalité de Saint-Donat présentera une résolution à cet effet; le Ministère des Affaires municipales émettra des orientations afin de favoriser le vote par correspondance pour les villégiateurs.

Une résolution demandant le vote par correspondance pour les villégiateurs a été également transmise par l'ARLO à la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Merci.

À l'automne, ARLO informera ses membres des procédures pour le vote par correspondance et émettra un bulletin spécial pour la couverture de la campagne électorale dans les deux municipalités.

Jean-Marie Chauret

Le taux de criminalité à Saint-Donat demeure élevé malgré plusieurs arrestations et de multiples interventions

Malgré de multiples interventions de toutes sortes, le taux de criminalité dans la municipalité de Saint-Donat n'a que légèrement diminué alors qu'il a diminué de façon importante dans l'ensemble de la MRC de Matawinie.

MRC de Matawinie

	2006	2007	2008	Diminution	Variation %
Chalet	422	386	312	-74	-19 %
Résidence	373	351	259	-92	-26 %
Total	795	737	571	-166	-23 %

Municipalité de Saint-Donat

	2006	2007	2008	Diminution	Variation %
Chalet	37	74	68	-6	-8 %
Résidence	15	26	25	-1	-4 %
Total	52	100	93	-7	-7 %

Selon les statistiques de la Sûreté du Québec, les introductions par effraction dans l'ensemble de la MRC de Matawinie ont diminué de 23 % en 2008 après une baisse de 7 % en 2007. C'est un constat très encourageant. Par contre, la municipalité de Saint-Donat demeure un pôle d'attraction pour les malfaiteurs et représente à elle seule plus de 16 % de ce type de criminalité dans toute la MRC de Matawinie, et les chalets sont toujours les cibles privilégiées.

Patrouilles préventives, multiples barrages routiers, implantation du programme Œil de Lynx dans les zones plus à risque, plusieurs arrestations, il semble malgré tout que Saint-Donat demeure un grand attrait pour les voleurs. Un élément majeur semble ressortir et a permis plusieurs arrestations, c'est la vigilance des citoyens. Selon le lieutenant Jean Bouchard de la Sûreté du Québec, les gens s'impliquent de plus en plus. Ils n'hésitent pas à signaler des comportements suspects, permettant ainsi plusieurs arrestations.

Le programme Bon voisin - Bon œil ainsi que Œil de Lynx reposent sur cet aspect: la vigilance de tous les citoyens est la meilleure prévention. La Sûreté du Québec ainsi que les municipalités de Saint-Donat et de Notre-Dame-de-La-Merci supportent et encouragent ce mouvement d'auto surveillance qui a permis plusieurs arrestations en 2008. Si vous apercevez quelque chose ou quelqu'un de suspect, n'hésitez pas et n'attendez pas à aviser la Sûreté du Québec. La majorité du temps ces informations sont précieuses et peuvent permettre des arrestations. Jamais ils ne vous reprocheront d'avoir appelé pour rien, vous ne les dérangez pas, vous les aidez plutôt!

Dans ce sens, l'ARLO s'engage à transmettre tout message d'urgence de la part de la Sûreté du Québec à tous ses membres par son réseau d'adresse internet. Ainsi, l'an dernier nous avons pu vous aviser d'une vague de vols sur les terrains avoisinant le lac Ouareau et vous donner une description d'un véhicule suspect. Les malfaiteurs ont finalement été capturés. Nous répéterons l'expérience au besoin.

Vocation élargie du poste de la Sûreté du Québec à Saint-Donat

Le poste de Saint-Donat aura dorénavant une vocation multidisciplinaire et 12 policiers y seront assignés. Aux fonctions habituelles s'ajouteront la patrouille nautique, la patrouille de motoneige, la patrouille de VTT et la sécurité routière. Cette modification augmentera la surveillance et la visibilité de la Sûreté du Québec dans la région et jouera comme facteur dissuasif auprès des voleurs.

Bonne saison et demeurons vigilants!

Marc Melanson

Ski nautique, wakeboard et autres activités de remorquage



L'an dernier nous avons publié un code de conduite et ce, afin de réduire les nuisances associées à ces activités. Plusieurs membres de l'ARLO se sont encore plaints auprès de la municipalité, pour des situations mettant en cause la sécurité nautique, une nuisance (systèmes de son sur bateaux de wakeboard) et l'érosion excessives des berges (sillage et vagues créées par bateau de wakeboard). En ce sens, l'ARLO aimerait rappeler quelques grandes lignes de son code d'éthique aux usagers de notre plan d'eau :

Heures pour les activités de remorquage

Les activités de remorquage ne devraient pas commencer avant 8 h 30 et devraient se terminer au plus tard 30 minutes après le coucher du soleil, mais jamais plus tard que 21 h 00.

Circulation sur la rivière Blanche, la Baie LeGuerrier et la Baie de la Dame

Lors des promenades à basse vitesse sur la rivière, la Baie LeGuerrier et la Baie de la Dame, peu importe le type d'embarcation motorisée, il est toujours préférable de circuler dans le sens antihoraire (berge à droite ou du côté droit du chenal pour la rivière) afin que les embarcations plus rapides puissent dépasser celles à basse vitesse par la gauche sans devoir s'approcher de la berge. De plus, certains wakeboards font le plein de leurs ballasts sur la rivière, la Baie LeGuerrier et la Baie de la Dame en se rendant au lac. Cette situation crée des vagues excessives et remue le fonds de la rivière Blanche, de la Baie LeGuerrier et la Baie de la Dame, et augmente d'autant l'érosion des berges. La municipalité a eu beaucoup de plaintes à ce sujet. En conséquence, et compte tenu de leur petitesse, les baies LeGuerrier et de la Dame ne devraient pas servir à la pratique du wakeboard. **Sur la rivière, toute activité de remorquage est déjà interdite depuis longtemps.** Le bruit doit toujours être réduit au strict minimum.

Niveau vocal le matin et le soir

Le matin et le soir, toute personne sur un bateau doit s'abstenir de crier ou de parler fort inutilement si cela peut nuire aux riverains.

Systèmes de son de bateaux

Compte tenu de la grande portée du son sur un plan d'eau et de l'impact négatif auprès des riverains en général, tout bateau doit s'abstenir de faire jouer de la musique ou la radio, particulièrement près des berges. L'utilisation des haut-parleurs sur les tours de wakeboard est fortement déconseillée, compte tenu de leur portée accrue.

Produits polluants

Les savons liquides utilisés comme lubrifiants de fixations de ski ou de planche, ou encore pour nettoyer une surface donnée et qui se retrouve ensuite dans l'eau d'un lac doivent être obligatoirement biodégradables et sans phosphates. Le déversement d'essence doit être à tout prix proscrit; toute personne se doit de calculer la quantité d'essence à mettre dans un réservoir de façon à ne pas qu'il déborde. Le remplissage jusqu'au niveau de débordement par l'évent n'est pas une technique adéquate. L'utilisation de dispositif anti-déversement est conseillée en tout temps

Attention aux téléphones cellulaires!

Un conducteur ne devrait jamais parler au téléphone cellulaire lorsqu'il pilote une embarcation motorisée en mouvement, peu importe la vitesse, et surtout lorsqu'il remorque une personne! Laissez l'observateur ou un passager de l'embarcation répondre ou parler au téléphone, sinon arrêter vous d'abord à un endroit sécuritaire. Croyez-moi, j'en ai vu.

Éric Favreau

Ce bulletin est publié par
L'Association des résidents du lac Ouareau (ARLO)
Case postale 1022
Saint-Donat (Québec) JOT 2C0

Mise en page et traduction : Francine Brault
Contributions : Jean-Marie Chauret, Éric
Favreau, André Guertin, Luc McKay et Marc
Melanson. Site Web : www.arlo.ca